

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 4 MARS 1863.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui augmente le Budget des Dotations, pour l'exercice 1863, d'une somme de 19,669 fr. 87 centimes.

(Voir le N° 29 du Sénat.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président; LAOUREUX, Vice-Président;
BISCHOFFSHEIM, D'HOOP, JOOSTENS, FORTAMPS, SACQUELEU, ZAMAN et MALOU,
Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances, dans son rapport du 20 décembre 1862, relatif au Budget des Dotations pour l'exercice 1863, avait fait remarquer que l'adoption pure et simple de ce Budget ne préjugerait pas la question de savoir si les traitements des employés du Sénat seraient révisés.

L'examen de cette question s'est naturellement présenté à l'occasion du Projet de Loi par lequel le Budget des Dotations de 1863 est augmenté de fr. 19,669-87, à raison de l'augmentation des traitements des employés de la Chambre des Représentants; des membres et des employés de la Cour des comptes. (N° 29 de la présente session.)

La Commission des Finances, avant de se prononcer sur ce projet, a prié Messieurs les questeurs de vouloir bien faire connaître la situation du budget intérieur du Sénat.

Il résulte des renseignements donnés par MM. les questeurs qu'au moyen de la somme votée pour 1863, la révision des traitements des employés du Sénat pourra être faite, et que dès lors il serait inutile d'amender le projet de crédit supplémentaire.

Les augmentations de traitements ne prendraient cours, comme pour d'autres fonctionnaires, qu'à dater du 1^{er} juillet prochain.

La Commission des Finances vous propose, en conséquence, à l'unanimité, l'adoption du Projet de crédit supplémentaire de fr. 19,669-87 c.

Le Rapporteur,
J. MALOU.

Le Président,
Baron BETHUNE.